

Cours magistral sur le magistrat

Les étudiants du diplôme comptabilité-gestion à Schuman suivent l'histoire en marche avec un cours sur la réforme de la justice et la suppression du juge d'instruction. « Le débat est ouvert », rappelle l'enseignante.

« Ils avouent de bonne grâce : « Oui, avant les cours, c'était flou ! ». « On savait juste que ça parlait du juge d'instruction », sourit une élève. Un peu comme tout le monde, rares sont les citoyens qui se sont penchés sur la réforme de la justice et la comprennent. « Et pourtant c'est essentiel ! », rappelle Jean Kieffer, le proviseur de Schuman, devant une classe de première année du diplôme de comptabilité-gestion (DCG). La magistrature est l'objet d'un débat intense sur la séparation des pouvoirs. C'est la démocratie qui est en jeu ! ».

Au tableau, l'enseignante de droit, Pascale David, a tracé deux colonnes : magistrats du siège et ceux du parquet. Dans la première elle a écrit "juge" et dans la seconde "procureur". « Quelle est leur différence de statut ? », demande-t-elle. Un élève lui répond : « Les juges sont indépendants et inamovibles ». « À l'inverse, complète son enseignante, les magistrats du parquet dépendent du ministre de la Justice », donc du pouvoir politique.

« La solitude du juge d'instruction »

Donc, si le juge d'instruction est supprimé comme le propose la réforme, « le parquet devient le seul à instruire, à mener des enquêtes, avec l'aide de la police ». Pouvoirs judi-



Ils ont 18 ou 19 ans et sont plus au fait que le reste de la population sur la réforme de la justice : grâce à leurs cours de droit. L'enseignante des DCG de Schuman leur a proposé de suivre l'affaire de près tout au long de l'année.

ciaire et exécutif se mélangent. « Et quand c'est l'État qui est mis en cause, comme dans un problème de santé publique par exemple, cela pose un problème de garantie d'indépendance », poursuit Pascale David.

Sur les bureaux, des documents rappellent l'origine de la réforme : Outreau et « la solitude du juge d'instruction »,

comme l'avait souligné la commission d'enquête parlementaire. « La pénurie de moyens est également mise en avant : le budget de la Justice mettrait la France au 29^e rang européen », indique la Commission européenne en octobre 2006. Naoki, l'un des étudiants, enfonce le clou : « En fait, il ne faudrait pas les supprimer mais en rajouter ». La commission

d'enquête va dans ce sens, préconisant une « collégialité de l'instruction ».

Les étudiants de première année apprennent ainsi que même la Cour européenne des droits de l'Homme a épinglé la réforme, ne reconnaissant pas au procureur la qualité nécessaire pour prendre une décision de privation de liberté, en raison de son manque d'indépen-

dance à l'égard du pouvoir exécutif. « C'est un débat important qui dépasse nos frontières », conclut l'enseignante. Et de proposer à ses élèves « une veille » de l'actualité en la matière. De suivre l'histoire en marche. « Car nous sommes tous, en tant que citoyens, concernés par la réforme de justice pénale. »

Ch. R.